

# C'CLAIR

Communes de moins  
de 10 000 habitants

1

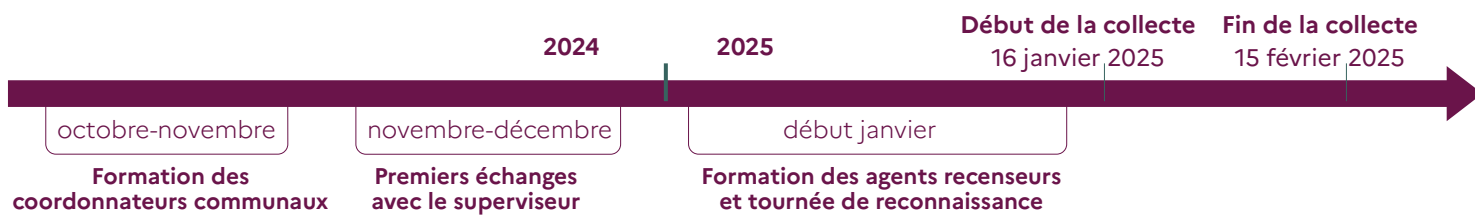
Octobre 2024

Coordonnateurs Communaux, Les Acteurs Indispensables du Recensement

**ÉDITO** C'Clair est là pour vous guider durant les phases de pré-collecte et de collecte.  
Que vous soyez nouveau ou expérimenté, vous y trouverez l'essentiel de l'information.  
Ce numéro aborde les opérations de pré-collecte. Bonne lecture !



## Calendrier



À faire en **octobre-novembre 2024** :

- ♦ préparer la communication autour du recensement **C'Clair Hors-série Communication** ;
- ♦ commencer le recrutement des agents recenseurs.



## L'application OMER

Votre identifiant est sous la forme **CCPdepcom\*** [ex : CCP45098].

\***CCP** : coordonnateur communal principal

**depcom** : code officiel géographique de la commune

Votre mot de passe est généré et envoyé automatiquement à l'adresse mail que le maire a saisie lorsqu'il vous a déclaré dans l'application.

<https://gestion-collecte-recensement.insee.fr>

Connexion Mairie

Identifiant

Mot de passe

[Vous avez oublié votre mot de passe ?](#)

**Valider**



## Réceptionner les imprimés

Les imprimés du recensement vous seront livrés par transporteur et/ou par le superviseur de l'Insee.

**À réception, penser à vérifier :**

- que les quantités reçues correspondent à celles annoncées ;
- que les notices internet sont bien personnalisées avec le nom et le code Insee de votre commune (en bas à gauche de la notice) ;
- que les feuilles de logement et bulletins individuels sont également personnalisés (en haut) ;

Renvoyer l'accusé de réception à l'Insee ou le remettre à votre superviseur.





# Recruter les agents recenseurs

La commune est responsable du recrutement.

- ◆ Prévoir un nombre suffisant d'agents recenseurs :
  - préconisation Insee : maximum de **300 logements** / agent recenseur.
- ◆ Tenir compte :
  - de la disponibilité réelle de l'agent recenseur (y compris soirée, samedi, etc.) ;
  - du profil de sa zone (habitat diffus / regroupé, collectif / individuel, part des résidences secondaires, etc.).
- ◆ Si possible, prévoir une marge de sécurité en cas de défaillance d'un agent recenseur.
- ◆ Présence requise aux formations (2 demi-journées début de janvier).
- ◆ Contacter les anciens agents recenseurs ayant réalisé le dernier recensement de votre commune, les communes voisines ayant réalisé le recensement en 2024, les associations de la commune (exemple : jeunes retraités, disponibles et connus de la population).
- ◆ **L'agent recenseur ne peut pas être un élu de votre commune** (Article 156.V de la loi du 27 février 2002).



Un bon recrutement conditionne la réussite de la collecte

**Pour en savoir plus :** OMER → Contact et documentation / Documentation → rubrique Préparer le recensement / Recrutement et gestion des agents recenseurs → Télécharger le zip



## La mise à jour de la liste d'adresses d'habitation

Onglet **[Gestion des adresses / Modification d'adresses]** d'OMER.

Objectif : **mettre à jour la liste des adresses de la précédente collecte.**

- ◆ Ajouter les nouvelles adresses (dupliquer une adresse de la voie si celle-ci est déjà existante, ajouter une adresse si la voie est nouvelle) en vous aidant de la liste des permis de construire ;
- ◆ prendre en compte les éventuels changements de dénomination de voie et de renumérotation ;
- ◆ supprimer les adresses d'habitation disparues depuis la précédente collecte.

Afficher tout   Filtrer par   0005   AR

Liste des adresses										
<input type="checkbox"/>	District	Rang	N° Bis	Type	Libellé de voie	Complément	En partant de	M.	Logt TR	Logt Insee
<input type="checkbox"/>	0005	010		LD	FERRERA	1MD	DU PONT		1	1
<input type="checkbox"/>	0005	011		LD	FERRERA	1MG	DU PONT		2	2

**[ astuce :** cliquer sur l'en-tête de colonne « Logt Insee » pour vérifier s'il y a des adresses à 0 logement ]

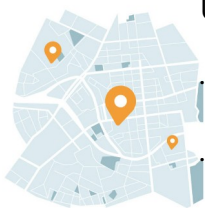
**Pour en savoir plus :** OMER → Contact et documentation / Documentation → rubrique Aide-mémoire et guide / Outils pour l'utilisation de l'application Omer → Télécharger le zip → **301 Fiche technique Omer Réorganisation adresses**



## Le découpage en districts

Onglet **[Gestion des adresses / Découpage en districts]** d'OMER.

Indispensable pour organiser la collecte en zones et calibrer le travail de l'agent recenseur.



Un district doit satisfaire 4 conditions :

- ◆ être d'un **seul tenant** ;
- ◆ comporter moins de **300 logements** ;
- ◆ présenter des contours **aisément repérables** sur le terrain (milieux de voies, cours d'eau, voies ferrée, etc.) ;
- ◆ respecter les limites administratives (cantons, Iris, communes associées ou communes déléguées) si elles existent.

S'il satisfait à ces conditions et qu'aucun district ne dépasse les 300 logements après la mise à jour des adresses, **votre découpage précédent pourra être conservé.**

Si votre commune ne comporte qu'un seul district, votre découpage est susceptible d'être validé *a priori* par l'Insee ; vous en serez alors informé. Penser néanmoins à mettre à jour la liste de vos adresses !

**Pour en savoir plus :** OMER → Contact et documentation / Documentation → rubrique Préparer le recensement / Découpage en districts → Télécharger le zip → **307 Fiche nécessité et enjeux du découpage communal**